



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-04-40 modifiant le Règlement RV-2004-O2-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1**

L'article 1 du Règlement RV-2004-02-45 déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit est modifié par l'addition, après le mot «règlement» de « et du lundi au vendredi, de 7 h à 9 h, à l'approche nord de l'intersection des rues Commerciale et de l'Église, secteur Saint-Jean-Chrysostome. »

Adopté le 5 décembre 2005

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 DÉCEMBRE 2005